

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 août 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un août à vingt heures, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de La Grange en application de la réglementation relative de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Christophe GUINOT, Maire de BESSINES.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Date de la convocation : 25 août 2021

| NOM | PRESENT | ABSENT | POUVOIR |
|--------------------------|---------|--------|--------------------|
| Christophe GUINOT | X | | |
| Roland LE DREO | X | | |
| Virginie HEULIN | X | | |
| Marcel BŒUF | X | | |
| Marie-Madeleine BERTHIER | X | | |
| Grégory PREUSS | X | | |
| Noëlle ROUSSEAU | X | | |
| Bernardita EYMARD | X | | |
| Frédéric FROMENT | X | | |
| Nathalie BRACONNIER | | X | M. Dimitri SAUVAGE |
| Stéphanie BEAUCHARD | X | | |
| Dimitri SAUVAGE | X | | |
| Caroline CALVEZ | X | | |
| Romain BRANGER | | Excusé | |
| Marjorie CHARLES-BERLIOZ | X | | |
| Patrick THOMAS | | X | Mme Alice ARDY |
| Serge GELIN | X | | |
| Laurence GOUBAND | X | | |
| Alice ARDY | X | | |

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- 1- Encadrement des grèves pour l'accueil périscolaire et extrascolaire, de restauration collective et scolaire
- 2- Avenant de prolongation pour la convention CNRACL pour le traitement des dossiers retraite des agents communaux
- 3- Convention de servitude GEREDIS au lieudit Les pièces de Crameuil
- 4- Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 5- Approbation des subventions pour les associations communales
- 6- Approbation de devis
- 7- Concession de cimetière
- 8- DIA
- 9- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 10- Indemnités de fonction

Points d'Information :

- Compte Rendu du Maire

Questions diverses

*
* *

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 07 juillet 2021.

Mme EYMARD Bernadette informe le Conseil Municipal qu'elle ne signera pas le procès-verbal. Elle était absente lors du dernier Conseil Municipal. Elle ne comprend pas pourquoi le devis présenté pour les travaux de l'église validé par la DRAC a été accepté sous réserve de mise en concurrence.

Délibérations :

POINT 1 : Encadrement des grèves pour l'accueil périscolaire et extrascolaire, de restauration collective et scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 6 août 2019 article 2 visant à assurer la continuité des services publics d'accueil périscolaire et extrascolaire, de restauration collective et scolaire dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait aux besoins essentiels des usagers de ces services,

Considérant que la loi du 6 août 2019 permet à l'autorité territoriale et aux organisations syndicales de s'engager des négociations en vue de la signature d'un accord,

Considérant que l'accord détermine, afin de garantir la continuité du service public, les fonctions et le nombre d'agents indispensables ainsi que les conditions dans lesquelles, en cas de perturbation prévisible de ces services, l'organisation du travail est adaptée et les agents présents au sein du service sont affectés. Cet accord sera approuvé par l'assemblée délibérante après avis du CT.

Considérant qu'une réunion a été tenue le 25 mai 2021 pour la mise en place d'un encadrement du droit de grève dans certains services publics locaux (restauration scolaire et accueil de mineurs) dans la salle du Conseil Municipal. Les personnes présentes pour la négociation étaient Mme HEULIN (2ème adjointe responsable du personnel périscolaire), Mme BERTHIER (4ème adjointe), Mme MAZURIER (représentante du Syndicat CGT des Territoriaux du Sud 79), M. SABOURIN (représentant CGT de la collectivité), Mme DESCHAUMES (représentante CGT de la collectivité), M PENINON (directeur du centre de loisirs) et Mme TEIXEIRA (secrétaire générale).

Considérant que lors de la réunion, il a été défini un accord sur les conditions suivantes :

- **Délai de prévenance**

Dans le cas où un préavis de grève a été déposé dans les conditions prévues à l'article L. 2512-2 du code du travail et en vue de l'organisation du service public et de l'information des usagers, les agents des services mentionnés informent, l'autorité territoriale ou la personne désignée par elle, de leur intention d'y participer. Les agents informent l'autorité territoriale de leur intention de faire un débrayage qui se compte en jour ou en heures. Les informations issues de ces déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service durant la grève et sont couvertes par le secret professionnel. Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute personne autre que celles désignées par l'autorité territoriale comme étant chargées de l'organisation du service est passible des peines prévues à l'article 226-13 du code pénal.

L'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui renonce à y prendre part en informe l'autorité territoriale au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure prévue de sa participation afin que celle-ci puisse l'affecter.

Les agents informent l'autorité territoriale selon le tableau de prévenance ci-dessous :

| JOUR DE GREVE | DELAI MAX DE PREVENANCE |
|-------------------|-------------------------|
| LUNDI | JEUDI MIDI PRECEDENT |
| MARDI OU MERCREDI | VENDREDI MIDI PRECEDENT |
| JEUDI | LUNDI MIDI PRECEDENT |
| VENDREDI | MARDI MIDI PRECEDENT |

- Personnel indispensable

L'accord détermine le nombre et les catégories d'agents dont l'absence est de nature à affecter l'exécution du ou des services publics concernés.

- Pour la restauration scolaire en cas de grève, aucun repas, ni goûters ne sera servi. Mais une personne devra être sur place pour la surveillance du pique-nique. Cette personne du service devra être présente pour aider au service également (servir de l'eau, mettre les tables en place...).

- Pour le périscolaire du matin, en cas de grève, il est prévu de regrouper les enfants de maternelle et primaire en présence de deux agents du service périscolaire pour l'encadrement des enfants.

- Pour le périscolaire du midi et du soir où les enfants sont beaucoup plus nombreux, il faut prévoir deux mesures différentes selon que l'on doit appliquer ou non les mesures sanitaires :

- a. En période d'état d'urgence sanitaire :

De 11h45 à 13h45 et de 15h45 à 17h30 : 2 personnes affectées en maternelle et 3 personnes affectées en primaire

De 17h30 à 18h30 : 2 personnes affectées en maternelle et 2 personnes affectées en primaire

- b. En période normale :

De 11h45 à 13h45 et de 15h45 à 17h30 : 2 personnes affectées en maternelle et 2 personnes affectées en primaire

De 17h30 à 18h30 : 2 personnes pour encadrer les enfants de maternelle et primaire regroupés

- Pour le périscolaire du mercredi après-midi, il est prévu la présence de 3 agents du service périscolaire pour les activités, la troisième permettant aux 2 autres de pouvoir s'absenter ou accompagner les enfants en cas de problème. Les enfants seront regroupés en un seul groupe.

- Désignation du personnel dans les services concernés :

- L'accord prévoit qu'au cas où les agents n'ont pas pu s'organiser entre eux et qu'il manque du personnel d'encadrement pour cause de grève, un tirage au sort sera effectué sur le personnel du périscolaire pour permettre d'avoir le nombre de personnel minimum nécessaire tel qu'indiqué ci-dessus.

- La personne désignée sera exclue du prochain tirage au sort afin de favoriser un roulement entre les agents.

- Il pourra y avoir un aménagement de planning exceptionnel pour les personnes désignées pour répondre au besoin du taux d'encadrement minimum.

- Révision de l'accord

L'accord peut être révisé au besoin à la demande des représentants du personnel ou des élus.

Considérant que le comité technique en date du 29 juin 2021 a émis un avis favorable à cet accord, M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'accord défini lors de la réunion du 25 mai 2021 pour une mise en place au 15 septembre 2021.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 18 | 0 | 0 |

↳ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide l'accord d'encadrement des grèves. Cet accord prendra effet à compter du 15 septembre 2021.**

POINT 2 : Convention CNRACL – avenant de prolongation

Depuis 2007, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1^{er} août 2016, arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Il est proposé d'en prolonger la durée de 6 mois, à compter du 1^{er} août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est prolongée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 :

| | |
|---|----------------|
| Immatriculation de l'employeur | 25 euros |
| Affiliation de l'agent | 13 euros |
| Régularisation de services | 25 euros |
| Validation de services de non titulaire | 33 euros |
| Rétablissement au régime général et à l'Ircantec | 48 euros |
| Liquidation des droits à pension | |
| ▪ Pension vieillesse « normale » | 48 euros |
| ▪ Pension / départ et/ou droit anticipé | 57 euros |
| Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus | 35 euros |
| Dossier relatif au droit à l'information : Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...) | 20 euros/heure |

| | | |
|------|--------|-------------|
| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
| 18 | 0 | 0 |

↳ **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- Décide de prolonger la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79, de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021, par la voie d'un avenant ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

POINT 3 : Convention de servitude GEREDIS 2021

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée une proposition de convention de servitudes dressée par GEREDIS DEUX SEVRES pour le passage d'un réseau électrique souterrain.

Il s'agit de permettre le passage d'une ligne d'alimentation souterraine via la parcelle AO 133, au lieudit Les Pièces de Crameuil, appartenant à la commune de BESSINES.

La servitude porte sur une bande de 0.30 mètres de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 133 mètre(s), dont tout élément sera situé à au moins un mètre de la surface après travaux.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 18 | 0 | 0 |

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appréciant la nécessité de cette ligne charge le Maire de la signature de cette convention de servitudes 2021 avec GEREDIS.**

POINT 4 : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Il propose de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 17 | 0 | 1 |

↳ **Au vu l'article 1383 du code général des impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.**

POINT 5 : Subvention

Monsieur le Maire expose qu'il a été voté au budget 2021 : 17 000 € à l'article alloué aux subventions.

A titre de rappel, le Conseil Municipal a déjà voté les subventions ci-dessous :

| Noms Associations | Rappel 2020 | 2021 |
|--|-------------|--------------|
| Association Pierre levée | | 500 |
| Ecole Maternelle (1 ^{ère} tranche) | | 910 |
| Ecole Elémentaire (1 ^{ère} tranche) | | 1 770 |
| Syndicat des propriétaires fonciers | 25 | 25 |
| Nature solidaire | 600 | 600 |
| TOTAL | 625 | 3 805 |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les subventions nouvelles suivantes :

| Noms Associations | Rappel 2020 | 2021 |
|--|---------------|---------------|
| ACCA | 400 | 400 |
| Anciens combattants | 400 | 400 |
| APE | 2 800 | 500 |
| ASCOBE | 950 | 1 000 |
| Coopération internationale Ascobe / Ezimé (Jumelage) | 1 500 | 1 500 |
| Association Promotion de l'Angélique | 100 | 100 |
| Bessines Animation | 800 | 800 |
| Bessines ASPTT | 600 | 750 |
| Bibliothèque | 1 000 | 1 000 |
| Chambre des Métiers et de l'Artisanat | 100 | 100 |
| Club détente et loisirs (ainés) | 350 | 350 |
| Conciliateur de justice | 90 | 100 |
| Randonneurs Bessinois | 50 | 50 |
| Tennis Club | 650 | 650 |
| USEP Ecole | 480 | 240 |
| Ecole Elémentaire (2 ^e tranche) | 0 | 1 770 |
| Ecole Maternelle (2 ^e tranche) | 0 | 910 |
| Jardins partagés | 0 | 400 |
| CASC NIORT | 6 172 | 0 |
| TOTAL | 16 442 | 11 020 |

M. Serge GELIN s'abstient de participer aux délibérations au vu de son mandat de Président de l'association des Jardins Partagés.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 17 | 0 | 1 |

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide sous réserve d'obtenir le compte rendu moral et financier de l'exercice précédent d'accorder les subventions mentionnées ci-dessus.**

POINT 6 : Approbation de devis

Mme CALVEZ demande que soit présenté au prochain Conseil Municipal la suite données aux devis validés sous réserve d'une mise en concurrence moins disante.

- **6-1 : Approbation d'achat de mobiliers pour les écoles**

Suite à la décision du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 relative à l'achat de mobilier pour l'école et à la liquidation de la société BOURRELIER, Mme LABONNE, directrice des écoles, a recherché des produits équivalents auprès d'autres fournisseurs.

Mme LABONNE nous a transmis deux devis équivalents à ce qui avait été proposé au dernier Conseil Municipal :

- Un devis de la société Manutan Collectivités d'un montant de 2 996.52€ TTC.
- Un devis de la société Frimaudeau d'un montant de 599.00€ TTC.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de valider les devis transmis par la directrice des écoles de BESSINES.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 18 | 0 | 0 |

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise cet investissement.

- **6-2 : Approbation de devis de matériel pour le service technique**

M. le Maire expose qu'il est nécessaire d'acheter des perforateurs burineurs pour permettre aux agents techniques de travailler dans de bonnes conditions. Il présente le devis de la société LOXAM d'un montant de 466.80€ TTC.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 18 | 0 | 0 |

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise cet investissement.

- **6-3 : Approbation de devis d'achat de tables de ping-pong pour les écoles**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société PCV pour l'achat de 2 tables de ping-pong pour l'école et le centre de loisirs d'un montant total de 2 184.00€ TTC soit 1 092.00€ l'unité.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 18 | 0 | 0 |

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise cet investissement.

- **6-4 : Approbation de devis d'installation de vitrines d'affichage**

M. le Maire énonce qu'il est nécessaire d'installer des vitrines d'affichage extérieures devant les écoles. Il présente le devis de la société MANUTAN d'un montant de 993.60€ TTC.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 18 | 0 | 0 |

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise cet investissement.

- **6-5 : Approbation de devis pour l'achat de radars pédagogiques**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société Signaux Girod pour l'achat de 2 radars pédagogiques au prix unitaire de 3 280.75€ soit un montant total de 6 561.50€.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 12 | 1 | 5 |

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise cet investissement.

POINT 7 : Concession de cimetière

Suivant la demande de Mme BONNEAU Marlène de renouveler l'acquisition d'une concession trentenaire au cimetière de la commune de BESSINES, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les documents y afférents.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 18 | 0 | 0 |

✚ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'acte de renouvellement de cession de terrain située à l'emplacement N° C8 1^{ère} extension au cimetière de la commune de Bessines.

POINT 8 : Déclarations d'Intention d'Aliéner

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur les déclarations d'intention d'aliéner enregistrées en mairie, suivantes :

• Compétence de la commune :

| Date | Nature du bien | Adresse | Section cadastrale | Superficie terrain | Proposition |
|------------|---------------------------------------|--------------------------|--------------------|----------------------|------------------|
| 20/07/2021 | Maison d'habitation | 17 route des Petits Près | AL08 | 1 378 m ² | Ne pas préempter |
| 21/07/2021 | Maison d'habitation | 45 rue des Petits Près | AL 30 | 848 m ² | Ne pas préempter |
| 29/07/2021 | Vente SCI le Saule (transfert de nom) | 10 rue de Chanteloup | AC 56 | 1 520 m ² | Ne pas préempter |
| 29/07/2021 | Maison d'habitation | 1 Cité Bel Horizon | AM 87 | 1 110 m ² | Ne pas préempter |
| 18/08/2021 | Maison d'habitation | 3 rue des Grosses Terres | AM 70 | 643 m ² | Ne pas préempter |

• Compétence de Niort Agglo :

| Date | Nature du bien | Adresse | Section cadastrale | Superficie terrain | Prix |
|------------|--------------------------------|-------------------------|----------------------------|-----------------------|------------------|
| 22/07/2021 | Bâtiment Commercial | 21 Route de la Rochelle | AM 413-414-416-417-420-424 | | Ne pas préempter |
| 22/07/2021 | Servitude de passage (échange) | Zone de la Mude | AM 406-419-425-415 | | Ne pas préempter |
| 03/08/2021 | Vente ensemble commercial | 21 route de la Rochelle | AM 437 | 42 647 m ² | Ne pas préempter |

| Préempter | Préempter à un autre prix | Ne pas préempter |
|-----------|---------------------------|------------------|
| 0 | 0 | 18 |

✚ Après délibération, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas préempter.

POINT 9 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire sous réserve des conditions définies par le Conseil Municipal.

Considérant qu'en l'absence de disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire ;

Considérant qu'en l'absence de disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation ;

Considérant en conséquence que dans un souci de continuité du service public et de bonne administration communale, il est opportun que le Conseil Municipal délègue une partie de ses compétences ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 30 000.00€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants de marchés publics en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros ;
- 6- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, c'est-à-dire ne pas préempter en l'absence de crédit budgétaire correspondant et d'en rendre compte au prochain Conseil Municipal ;
- 8- De défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 9- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000.00€ ;
- 10- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption, défini par l'article L. 214-1 du même code, qui concerne un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité de la compétence de Niort Agglo et d'en rendre compte au prochain Conseil Municipal;

- 11- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 12- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 13- De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 50 000.00€, l'attribution de subventions ;

Dans le cadre de ces délégations les décisions relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal suivant en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 8 | 10 | 0 |

↳ **Après avoir délibéré sur chacun des points mentionnés ci-dessus, le Conseil municipal décide de ne pas accorder les délégations mentionnées ci-dessus.**

POINT 10 : Indemnités de fonction

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Indemnité de fonction des adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Cette indemnité correspond à un taux maximal en pourcentage de l'indice 1027.

Pour la commune ce taux est de 19.8 %.

Indemnité aux conseillers municipaux ayant une délégation de fonction :

En outre, il est possible de verser une indemnité de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction de la part du Maire.

Cette indemnité ne peut être comprise que dans l'enveloppe des indemnités maximales qui peuvent être allouées au maire et aux adjoints, c'est à dire pour la commune 5 857.43 €.

↳ **Le Maire propose au Conseil Municipal les indemnités suivantes :**

- **à compter de ce jour, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est fixé au taux de 42 % de l'indice 1027 (valeur de l'indice est de 3 889.40€) soit selon le barème en vigueur 1 633.55 € bruts par mois.**

- à compter de la date de publication de l'arrêté du 25 mai 2020, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire est fixé à 16% de l'indice 1027, soit selon le barème en vigueur 622,30 € bruts par mois pour chaque adjoint.
- L'enveloppe utilisée étant de 4 745.05 €, il reste de disponible la somme de 1 112.38 €.
- Une indemnité de 272.25 € sera allouée à chacun des 4 conseillers municipaux dès qu'ils auront reçu délégation de fonction du Maire, soit 7 % de l'indice brut 1027.
- Le montant de l'indemnité subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 8 | 10 | 0 |

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rejette la proposition de versement d'indemnités de fonction.

Points d'Information

- **Compte Rendu du Maire**

M. le Maire a fait toutes les démarches pour déloger les Gens du voyage qui se sont installés au stade de foot (celui situé à côté de la déchetterie) et dans la zone de l'Ebaupin.

Questions diverses

Démission du 1^{er} adjoint :

Roland LE DREO, 1^{er} adjoint au Maire, présente sa démission ce soir à Christophe GUINOT, Maire de BESSINES. Selon ses dires, M. LE DREO subit depuis plus d'une année des Conseils Municipaux pourris, par le comportement et l'attitude de plusieurs personnes, qu'il ne peut plus voir, particulièrement Mme Noëlle ROUSSEAU. Il précise que c'est physique, viscéral, mais aussi mental et intellectuel. « Nous sommes dans le mensonge, l'hypocrisie, la méchanceté. Il en va de ma santé, de mon équilibre et de celui de mon entourage. » Roland LE DREO assurera la continuité de ses missions municipales pendant la durée prévue par les textes.

M. Grégory PREUSS, au nom des élus minoritaires, dit prendre acte de la démission de M. LE DREO et le remercie de son implication pendant ces 15 derniers mois. Il précise que cette démission appelle une réponse collective des élus de la liste victorieuse « UNIS POUR BESSINES ».

↳ L'ordre du jour étant épuisé, le maire clos la séance.

La séance est levée à 21h19.

La secrétaire de séance,

Marie-Madeleine BERTHIER